



REGLEMENTATION BANCAIRE ET FINANCIERE : 4 PRIORITÉS POUR LA NOUVELLE COMMISSION EUROPÉENNE

Dans le sillage de la crise de 2008, l'Europe a mené entre 2009 et 2014 un travail de réforme de ses institutions bancaires et financières sans précédent, avec notamment la mise en place de l'Union bancaire qui fait de la zone euro une zone de sécurité financière sans équivalent. Le défi pour la nouvelle mandature européenne en matière de services financiers doit être l'accompagnement de la croissance.

Quatre actions prioritaires

Compte tenu de l'ampleur des réformes déjà adoptées et en cours, la FBF plaide pour que l'action de la future Commission européenne en matière de services financiers soit, avant tout, au service du redémarrage de la croissance.

1. Favoriser le financement du redémarrage de l'économie européenne

- La FBF soutient l'idée de la Commission européenne de faire bénéficier le **financement de long terme et d'infrastructures**, ainsi que la **titrisation de qualité**, d'un traitement prudentiel préférentiel. Il faut pouvoir l'intégrer dans une future CRR - CRD V.
- Il est indispensable de **mieux utiliser l'épargne européenne dont l'abondance est un atout pour la compétitivité**. Cela passe par le maintien et le développement des circuits et des acteurs financiers européens et par une fiscalité adaptée aux financements de long terme et des entreprises.
- Il convient d'affirmer et de **défendre l'importance du modèle de financement européen fondé sur le crédit et sur le rôle des banques universelles**. Ceci doit guider les positions sur la réglementation bancaire dans les instances internationales (Comité de Bâle, Conseil de Stabilité Financière, négociation du partenariat transatlantique -TTIP, etc.)
- Il faudra également **accompagner la tendance à la désintermédiation du financement des entreprises** (préservation de la tenue de marché dans les banques universelles, mise en place de structures post-marché sûres - chambres de compensation, dépositaires centraux, référentiels centraux).

2. Lancer une étude d'impact globale des évolutions réglementaires récentes et en cours sur le financement de l'économie. Le futur Commissaire européen en charge des services financiers disposera ainsi dès son arrivée de la vision globale indispensable pour prioriser et assurer la cohérence des actions à mener.

3. Mieux réglementer le système bancaire parallèle qui est en train de se créer notamment dans le **domaine des paiements** pour la sécurité des clients en s'assurant que les exigences de sécurité et de responsabilité s'appliquent à tous

CHIFFRES CLÉS

Les réformes adoptées ou engagées ont profondément changé le paysage bancaire et le modèle de financement européen :

- hausse de 36% des fonds propres entre 2008 et 2014,
- hausse de 26% des dépôts,
- nouvel équilibre entre crédits et dépôts de 114%,
- baisse du ROE des banques, bien loin des niveaux d'avant crise et qui se fixent désormais des objectifs de 10 %,
- baisse de la part du crédit dans l'endettement des entreprises (63% désormais en France), qui recourent de plus en plus aux marchés financiers.

les acteurs. Cette exigence d'égalité de concurrence doit s'appliquer dans tous les domaines de l'activité financière.

4. Adopter une comptabilité plus en ligne avec les réalités économiques européennes

La FBF soutient le renforcement de la souveraineté européenne dans le domaine comptable et estime qu'il est indispensable que la prochaine Commission européenne mette en œuvre la réforme des institutions comptables européennes. La FBF est notamment favorable à la mise en œuvre des propositions du rapport Maystadt pour que les institutions européennes renforcent leur pouvoir au moment d'adopter les normes internationales dites IFRS.

Vigilance sur les chantiers réglementaires internationaux

De nouvelles réglementations sont déjà discutées au niveau du Comité de Bâle et du Conseil de Stabilité Financière (Financial Stability Board, FSB) parmi lesquelles on peut citer :

- le ratio de liquidité de long terme (« NSFR ») ;
- la couverture des expositions des banques au risque de taux du portefeuille bancaire ;

REGLEMENTATION BANCAIRE ET FINANCIERE : 4 PRIORITÉS POUR LA NOUVELLE COMMISSION EUROPÉENNE

- la revue des portefeuilles de négociation (« trading book ») ;
 - la proposition du FSB de nouvelle exigence de capacité d'absorption des pertes (GLAC¹) ;
 - l'encadrement de l'évaluation par les banques des actifs pondérés des risques ;
 - la régulation du « système financier parallèle » ;
 - l'exposition des banques aux contreparties centrales ;
 - le ratio de levier.
- **en harmonisant les règles régissant la banque de détail** : directive crédit immobilier, directive sur les comptes de paiement.

Le système bancaire européen et sa réglementation sont aujourd'hui considérablement renforcés. La banque post-crise n'est plus celle de l'avant-crise.

L'ensemble de ces chantiers contraignants pour les banques doit être très sérieusement évalué à l'aune de la priorité à donner au financement de la croissance par des banques désormais très sécurisées.

En outre, la FBF rappelle que les projets structurants de règlement sur la structure des banques ou de Taxe sur les Transactions Financières Européenne doivent être abandonnés car ils constituent des handicaps considérables pour le financement des entreprises françaises et européennes.

Un système bancaire sécurisé au service du financement de l'économie

La FBF salue le travail sans précédent des législateurs européens en faveur de la stabilité financière sous la législature 2009-2014 avec **20 textes adoptés entre début 2010 et aujourd'hui**. L'Europe et plus particulièrement la zone euro se sont dotées d'un arsenal législatif et institutionnel complet et sans équivalent.

Ce corpus réglementaire fait à l'évidence du système bancaire européen l'un des plus sûrs du monde :

- **grâce à l'Union bancaire**, qui crée un superviseur unique des banques de la zone euro, transnational et indépendant et un mécanisme de résolution des crises unique avec un fonds de résolution ex-ante de 55 milliards d'euros. L'exercice actuel d'évaluation de la qualité des actifs mené par la BCE couplé à des tests de résistance va permettre de renforcer la solidité des banques de la zone euro.
- **en mettant en œuvre les décisions prises au niveau du G20** suite à la crise de 2007-2008 : renforcement des obligations en fonds propres et en liquidité, adoption du règlement EMIR qui organise un marché plus solide et plus transparent pour les produits dérivés; adoption du texte de prévention des crises bancaires qui coupe le lien entre crises bancaires et crises souveraines et protège totalement les déposants.
- **en renforçant la protection des investisseurs**, grâce à la mise en œuvre du paquet Marchés d'Instruments Financiers (MIF 2) et l'adoption d'un règlement sur l'information pour les produits d'investissement de détail.

TEXTES ADOPTÉS 2010-2014

- *Juillet 2010* - Mécanismes de garantie des dépôts (DGS)
- *Août 2010* - Surveillance renforcée des conglomérats financiers
- *Septembre 2010* - Ventes à découvert et contrats d'échange sur risque de crédit
- *Septembre 2010* - Produits dérivés (Règlement EMIR)
- *Juin 2010* - Agences de notation (CRA)
- *Décembre 2010* - Création de l'espace unique de paiements en euros (SEPA)
- *Mars 2011* - Responsabilisation des prêteurs (crédit hypothécaire)
- *Juillet 2011* - « Règlement uniforme » (Single Rulebook) comprenant les exigences prudentielles applicables aux banques : fonds propres, liquidité et effet de levier + règles plus strictes en matière de rémunérations et amélioration de la transparence fiscale (directive CRD IV et règlement CRR)
- *Octobre 2011* - Simplification des règles comptables
- *Octobre 2011* - Encadrement renforcé pour les valeurs mobilières (directive MiFID/règlement MiFIR)
- *Octobre 2011* - Encadrement renforcé pour prévenir les abus de marché (directive MAD/règlement MAR)
- *Novembre 2011* - Agences de notation (CRA)
- *Mars 2012* - Dépositaires centraux de titres
- *Juin 2012* - Prévention, gestion et résolution des crises bancaires (directive BRR)
- *Juillet 2012* - Meilleure information des investisseurs sur les produits financiers complexes (produits d'investissement de détail PRIP)
- *Juillet 2012* - Règles plus sûres pour les fonds d'investissement de détail (OPCVM)
- *Septembre 2012* - Mécanisme de surveillance unique
- *Mars 2013* - Livre vert sur le financement à long terme de l'économie européenne
- *Mai 2013* - Accès à un compte bancaire de base/transparence des tarifs/changement de compte bancaire
- *Juillet 2013* - Mécanisme de résolution unique

1. Gone-concern loss absorbing capacity (GLAC)